

168<sup>e</sup> TABLE RONDE NATIONALE  
TECHNIQUE ET JURIDIQUE

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer à la 168<sup>e</sup> Table Ronde Nationale Technique et Juridique qui se déroulera à PARIS le :

**Vendredi 07 février 2020  
de 14 h à 18 h**

**Lieu :** Maison de l'Architecture dans la Chapelle de l'Ancien Couvent des Récollets  
148 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS -Métro Gare de l'Est

**Avec pour thème :**

**DE L'AMIANTE EN EXPERTISE**

**Public concerné :** architecte, expert, ingénieur, avocat, magistrat, professionnels du bâtiment

**Présentation :**

La question de l'enjeu de présence d'amiante dans des dossiers d'expertise amiables ou judiciaires sera abordé selon deux axes.

Premier axe, le plus évident: Quelle est l'incidence de la présence d'amiante dans le déroulé de l'expertise. Existents-ils des spécificités techniques, des critères d'évaluation financière de la réparation du sinistre. La découverte inopinée d'amiante peut-elle entrainer réparation après la vente d'un immeuble réputé "asbestos free"?

Second axe, le moins perceptible: Quels sont les principes généraux de la prévention des risques qui s'appliquent aux visites in situ? L'évaluation des risques est-elle de l'autorité de l'expert ou des parties? L'expert est-il un Donneur d'Ordre au sens du Code du Travail?

A l'occasion de cette table ronde, un point d'actualité sera fait sur les obligations de repérage amiante avant certaines opérations, donc celle d'expertises, ainsi que sur les obligations de formation spécifiques des experts.

**Programme :**

- Parties d'ouvrages amiantines en héritage
  - quelles sont les principales situations d'expertises relatives à la présence d'amiante
  - pourquoi la présence d'amiante peut-elle rendre impropre le bien à sa destination?
  - conseils pour améliorer l'efficience des assignations?
- Prévention des risques durant l'expertise
  - le Code du Travail impose des principes généraux de prévention des risques, dont ceux liés à la présence d'agents chimiques dangereux
  - devoir de conseil de l'expert lors de la tenue des visites
  - le préjudice d'anxiété est-il un dommage immatériel ?



**Intervenants :**

- **M. Erwan DUEDAL**, Expert judiciaire près la cour d'appel de Versailles
- **M. Daniel BISSON**, Fondateur du cabinet CDB, maître d'œuvre en désamiantage, instructeur OPQIBI
- **Me Damien JOST**, Avocat au barreau de Paris
- **M. Luc BAILLET**, Expert judiciaire près la cour d'appel de Douai, membre du CNEAF, spécialisé polluants des bâtiments.

A la lueur de l'expérience des intervenants, nous instituerons un débat avec la salle. Les échanges pourront se poursuivre sur place, à la fin de la séance autour d'un verre.

Une attestation validant 4 h de présence à cette formation sera délivrée à la fin de la journée.

Comptant sur votre présence, nous vous adressons, Maître, Madame, Monsieur, chère Consœur, cher Confrère, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'organisateur de la table ronde, Pascal MEIGNEN, architecte dplg, expert de justice

**FICHE D'INSCRIPTION**  
**ATTESTATION DE PRÉSENCE À LA FORMATION**  
**168<sup>e</sup> Table Ronde Nationale Technique et Juridique**

**DE L'AMIANTE EN EXPERTISE**

**Intervenants :**

- **M. Erwan DUEDAL**, Expert judiciaire près la cour d'appel de Versailles,
- **M. Daniel BISSON**, ancien expert judiciaire, fondateur du cabinet CDB, maître d'œuvre en désamiantage, instructeur OPQIBI
- **Me Damien JOST**, Avocat au barreau de Paris
- **M. Luc BAILLET**, Expert judiciaire près la cour d'appel de Douai, membre du CNEAF, spécialisé polluants des bâtiments.

**Date :** **Vendredi 07 février 2020, de 14h à 18h**

**Lieu :** Maison de l'Architecture dans la Chapelle de l'Ancien Couvent des Récollets  
148 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS

NOM et Prénom du participant : .....

En qualité de : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tel : ..... Courriel : →

Inscription obligatoire (joindre un chèque libellé à l'ordre du CNEAF pour les frais de participation).

Membre du CNEAF à jour de la cotisation 2019 ..... **0 €**

Autres..... **80 €**

Magistrat ..... **INVITÉ**

(Association loi de 1901, le CNEAF ne récupère pas la TVA)

Sera présent au cocktail qui suivra : OUI  NON

Attestation comptable :

Chèque n° ..... Banque : ..... reçu le ..... / 2019

Association loi de 1901, le CNEAF ne récupère pas la TVA.

Ce coupon vaudra attestation comptable

**ATTESTATION DE FORMATION**

Je, soussigné Philippe WITT, Président du Collège National des Experts Architectes Français, atteste que la personne susnommée a effectivement participé à la formation ci-dessus d'une durée de **4 heures**.  
En foi de quoi, est délivrée cette présente attestation.

Fait à Paris, le

Philippe WITT  
Président du CNEAF

*Cette attestation est remise à la fin de la formation et est valable uniquement revêtue du cachet de l'organisme formateur et de la signature du responsable de formation. Tout usage frauduleux du présent document est passible de sanctions pénales.*